



Délibération 2021-37

Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : demande du département du Vaucluse (84) de remise de majorations de retard

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le département du Vaucluse demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 202 128,18 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2017.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du département du Vaucluse, qui, par courrier du 22 juin 2021, précise que les retards en cause incombent à la paierie départementale ;

Compte tenu du fait que le département du Vaucluse est à jour du paiement de ses cotisations ; qu'aucun retard de versement supérieur à trente jours n'a été constaté ; qu'il n'a pas été constaté plus de deux retards inférieurs ou égaux à trente jours ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au département du Vaucluse sur les cotisations relatives à l'exercice 2017, la remise totale des majorations d'un montant de 202 128,18 euros.

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac